

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **mardi 31 janvier 2023** à compter de **18 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Monsieur Marc-Olivier Racette, conseiller
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière

Est absente :

Madame Sarah Bellavance, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 164 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 7 FÉVRIER 2023**
3. **SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS - ADJUDICATION**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2023-01-1300

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE la présente séance extraordinaire a été convoquée conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition Johanne Therrien
Appuyée par Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil adopte l'ordre du jour tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-1301

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 164
300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 7 FÉVRIER 2023**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Christophe d'Arthabaska souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 164 300 \$ qui sera réalisé le 7 février 2023, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 070-2020 | 61 576 \$ |
| 070-2020 | 789 172 \$ |
| 070-2020 | 313 552 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 070-2020, la Municipalité de la paroisse de Saint-Christophe d'Arthabaska souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Il est proposé par Dominique Blanchette,
Appuyée par Marc-Olivier Racette et résolu unanimement**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 7 février 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 7 février et le 7 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|--------------|-------------------|--------------------------|
| 2024. | 35 800 \$ | |
| 2025. | 37 300 \$ | |
| 2026. | 39 200 \$ | |
| 2027. | 41 100 \$ | |
| 2028. | 43 100 \$ | (à payer en 2028) |
| 2028. | 967 800 \$ | (à renouveler) |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 070-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 7 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-1302

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS - ADJUDICATION

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture : | 31 janvier 2023 | Nombre de soumissions : | 3 |
| Heure d'ouverture : | 10 h | Échéance moyenne : | 4 ans et 8 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission : | 7 février 2023 |
| Montant : | 1 164 300 \$ | | |

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Christophe d'Arthabaska a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 7 février 2023, au montant de 1 164 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 35 800 \$ | 4,54000 % | 2024 |
| 37 300 \$ | 4,54000 % | 2025 |
| 39 200 \$ | 4,54000 % | 2026 |
| 41 100 \$ | 4,54000 % | 2027 |
| 1 010 900 \$ | 4,54000 % | 2028 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,54000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 35 800 \$ | 5,05000 % | 2024 |
| 37 300 \$ | 4,70000 % | 2025 |
| 39 200 \$ | 4,45000 % | 2026 |
| 41 100 \$ | 4,30000 % | 2027 |
| 1 010 900 \$ | 4,25000 % | 2028 |

Prix : 98,62800

Coût réel : 4,59890 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 35 800 \$ | 4,63000 % | 2024 |
| 37 300 \$ | 4,63000 % | 2025 |
| 39 200 \$ | 4,63000 % | 2026 |
| 41 100 \$ | 4,63000 % | 2027 |
| 1 010 900 \$ | 4,63000 % | 2028 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,63000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS est la plus avantageuse;

**Il est proposé par Dominique Blanchette,
Appuyée par Marc-Olivier Racette et résolu unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Le 31 janvier 2023

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Christophe d'Arthabaska accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS pour son emprunt par billets en date du 7 février 2023 au montant de 1 164 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 070-2020. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE le maire, Michel Larochelle, et la directrice générale et greffière-trésorière, Katherine Beaudoin soient autorisés à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

2023-01-1303

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Johanne Therrien
Appuyée par Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 18 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Michel Larochelle,
Maire**

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale &
Greffière-trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.